

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1150

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 18

Après le mot « réversibilité », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 6 :

« , à la charge financière des bailleurs, et leur exécution dans un délai raisonnable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.